

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Délibération n°2025.07.113.B

Attribution des aides sport 2025 inférieures à 23 000 €

LE DIX JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 04 juillet 2025

Secrétaire de Séance: Michel GERMANEAU

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **18**

Nombre de pouvoirs: **5**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Gérard DEZIER à Hélène GINGAST, Pascal MONIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, François NEBOUT à Xavier BONNEFONT, Philippe VERGNAUD à Gérard DESAPHY, Hassane ZIAT à Michaël LAVILLE,

Excusé(s):

François ELIE, Maud FOURRIER, Gérard ROY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250710-2025_07_113B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025

Publication : 11/07/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.07.113.B**

Rapporteur : Monsieur ANDRIEUX

ATTRIBUTION DES AIDES SPORT 2025 INFERIEURES A 23 000 €

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LE SPORT

Enjeux : [10501 -1) SPORT POUR TOUS]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : soutien à l'activité sportive sous toutes ses formes.
ODD 4 : politique enfance jeunesse
ODD 5 : politique d'égalité

Par délibération n°102 du 15 mars 2018 modifiée par la délibération n°232 du 13 décembre 2023, le conseil communautaire a décidé la généralisation des compétences facultatives des anciennes communautés en matière de sports à tout le territoire de GrandAngoulême dans le cadre d'une compétence unique.

Par délibération n°103 du 15 mars 2018 modifiée par la délibération n°091 du 19 mai 2022, et par la délibération n°181 du 14 novembre 2024, les modalités d'intervention de GrandAngoulême ont été arrêtées afin de permettre l'instruction des demandes d'aides émanant des associations sportives.

Le champ d'application de la compétence facultative *sport* comprend trois axes qui participent directement au rayonnement et au renforcement de l'attractivité du territoire :

1. Soutien et développement des activités et manifestations sportives ;
2. Accompagnement et soutien aux clubs et structures sportives professionnelles et/ou de haut niveau ;
3. Soutien aux clubs dont l'activité est unique sur le territoire.

Chaque année, une projection est réalisée lors des orientations budgétaires. Le budget alloué à ce dispositif pour 2025 est de 215 000 €.

Le groupe de travail sport étudie chaque trimestre les demandes de soutien reçues.

Une dernière étude de demandes exceptionnelles liées à des manifestations et/ou à des résultats sportifs de dernières minutes se fait en fin d'exercice budgétaire.

Les différentes demandes font l'objet d'une étude au cas par cas et ne peuvent donc aboutir obligatoirement à une réponse favorable.

Dans ce cadre, GrandAngoulême a reçu et instruit, au regard des critères d'intervention décidés par l'agglomération, une demande de soutien financier d'un club amateur de haut niveau à hauteur de 6 800 €, six demandes de soutien aux clubs dont l'activité est unique sur le territoire à hauteur de 18 000 € et deux demandes de soutien aux événements sportifs d'envergure communautaire à hauteur de 2 500 €.

De plus à titre exceptionnel et dérogatoire, il est proposé d'accompagner deux associations en raison du caractère sportif et caritatif lié à celles-ci, pour un montant de 2 000 €.

En contrepartie du soutien financier, les différentes associations s'engagent à promouvoir le soutien de GrandAngoulême lors de la manifestation selon les possibilités de l'organisation (annonces micro, chaussettes Vauban, logo GrandAngoulême sur supports de communication, site internet, réseaux sociaux...).

Le concours de GrandAngoulême est attribué pour la saison 2025/2026. Il n'a aucun caractère de reconduction obligatoire.

Soutien aux clubs amateurs de haut niveau : une demande				
Association	Soutien antérieur et montant	Niveau de pratique et montant proposé	Motif et montant de la prime proposé	Montant total proposé
Angoulême Canoë Kayak	2022 : 3 000 € 2023 : 3 000 € 2024 : 6 000 €	1 ^{er} niveau 6 000 €	Rattrapage du soutien de deux sportifs de haut niveau 2024 non soumis au vote : 800 €	6 800 €
Soutien aux clubs dont l'activité est unique sur le territoire : cinq demandes				
Association	Soutien antérieur et montant	Montant proposé		
Angoulême Natation Charente	2024 : 3 000 €	3 000 €		
Aéroclub Angoulême	2024 : 3 000 €	3 000 €		
Angoulême Bowling Club 16	2024 : 3 000 €	3 000 €		
Cercle d'Escrime Salle Taillefer Angoulême	2024 : 3 000 €	3 000 €		
JSA Triathlon	2024 : 3 000 €	3 000 €		
Stand Angoumoisins	2024 : 3 000 €	3 000 €		

Soutien aux évènements sportifs d'envergure communautaire: quatre demandes					
Association	Projet et date	Informations	Soutien antérieur et montant	Montant sollicité	Montant proposé
Happy run color 16	Happy run color 12 novembre 2025 Sireuil Budget prévisionnel : 4 870 €	800 à 1 000 participants Bénéfices reversés à l'ADIMC16	2023 – 2 000 € 2024 – 1 000 €	GrandAngoulême : 1 000 € Département : 1 000 €	1 000 €
Club 41/37 français	Course de caisses à savon 14 septembre 2025 Angoulême	Gratuit et ouvert à tous, sur une partie du circuit des remparts et bénéfices reversés à l'Association des enfants pupilles charentais les lionceaux rouges.	Néant	GrandAngoulême : 5 000 €	1 000 €
JSA Triathlon	Championnats de France d'Aquathlon 5 et 6 juillet 2025 Angoulême Budget prévisionnel : 27 546 €	1 500 athlètes, Championnats de France des ligues Régionales Jeunes, courses enfants, Triathlon XS Open grand public	Néant	GrandAngoulême : 1 000 € Département : 10 000 € Région : 3 000 € Ligue FFTri : 1 500 €	1 000 €
Comité Départemental de la Charente de Pétanque	Championnats de France de Tir de précision Junior et Triplettes Jeunes 11 au 13 juillet 2025 Budget prévisionnel : 132 748,03 €	Masculin et féminin Minimes, cadets et juniors	2024 : 1 000 €	GrandAngoulême : 9 000 € Département : 1 000 € Ville d'Angoulême : 1 000 € FFPJP : 5 000 € ANS : 12 500 €	1 500 €

Considérant que ne peuvent pas, prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER aux associations suivantes,

- ✓ Un montant de 6 800 € au titre du soutien aux clubs amateurs de haut niveau :
 - Angoulême Canoë Kayak : 6 800 €
- ✓ Un montant total de 18 000 € au titre du soutien aux clubs dont l'activité est unique sur le territoire :
 - Angoulême Natation Charente : 3 000 €
 - Aéroclub Angoulême : 3 000 €
 - Angoulême Bowling Club 16 : 3 000 €
 - Cercle d'Escrime Salle Taillefer Angoulême : 3 000 €
 - JSA Triathlon : 3 000 €
 - Stand Angoumois : 3 000 €
- ✓ Un montant total de 4 500 € au titre du soutien aux évènements sportifs d'envergure communautaire :
 - Happy run color 16 : 1 000 €
 - Club 41/37 français : 1 000 €
 - JSA Triathlon : 1 000 €
 - Comité Départemental de la Charente de Pétanque : 1 500 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer les documents afférents à la mise en œuvre des opérations.

D'IMPUTER la dépense sur le budget général – chapitre 65 – fonction 30 2 et fonction 326

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---